

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 19 décembre 2016

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 12/12/2016

*L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES*

Présents : 19

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 1

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Francis BOUTES, Jean ARCAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Martine GIL, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Francis BARTHES, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES

**Représentés:** Marie PASSIEUX par Marie-Pierre PONS

**Présents non votants :**

**Excusés:** Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Marylène FAIVRE, Jean-Luc FALIP, Vincent GAUDY, Isabelle GIL, Audrey IMBERT, Gilbert LEPETITCORPS, Francine MARTY, Christophe MORGO, Alain MOULY, Yves ROBIN, Luc SALLES, Philippe VIDAL

**Absents:**

### Objet: Reconduction d'une ligne de trésorerie

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est confronté à des besoins de trésorerie, dans l'attente de la perception des demandes de subvention concernant les actions terminées ou en cours de réalisation.

Pour pallier ces besoins, une ligne de trésorerie a été reconduite en janvier 2016, par signature d'une convention avec l'organisme bancaire d'une durée d'un an

Après négociation avec le secteur bancaire et afin de procéder à la reconduction de la ligne de trésorerie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer une convention d'ouverture de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.

Cette ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € maximum sera productrice d'intérêts au taux variable indexé sur :

l'EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1.80 %, soit à titre indicatif sur l'index du mois d'octobre 2016 à -0.302 % un taux de 1.498 %.

Ce taux est révisé mensuellement, et les intérêts appelés en paiement mensuellement, par débit d'office.

Frais de dossier : 0,25 % du montant autorisé.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 19 décembre 2016.

Le Président,  
Francis BOUTES



RF
Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2016
034-253403554-20161219-2016_19_12_03-DE

